

<https://enseignants.se-unsa.org/Prime-d-activite-je-verifie-mes-droits>



Enseignants de l'Unsa

Prime d'activité : je vérifie mes droits

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 23 avril 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La prime d'activité est une prestation de la Caf versée aux travailleurs dits modestes afin d'améliorer leur pouvoir d'achat.

Son montant est calculé sur la base de 553 Euros mensuels et varie en fonction de la composition et des ressources du foyer (ex : salaires + certaines prestations de la Caf).

Mais qu'est-ce qu'un travailleur *modeste* ?

Si tous les bénéficiaires de la prime d'activité sont par définition des travailleurs *modestes*, le contraire n'est pas vrai.

En effet, le versement de la prime d'activité n'est pas automatique et pour en bénéficier, il faut la demander.

Aussi, de nombreux collègues passent à côté de cette prime uniquement parce qu'ils ne l'ont pas demandée faute de se percevoir comme des travailleurs modestes.

Et si vous aviez droit à la prime d'activité ?

À titre d'exemples :

- pour une personne seule avec 1700 Euros de ressources mensuelles : la prime d'activité est de 50 Euros/mois (600 Euros/an)
- pour un couple avec 1 enfant et 3200 Euros de ressources mensuelles : la prime d'activité peut s'élever à 69 Euros/mois (828 Euros/an)
- pour un parent seul avec 1 enfant et 2000 Euros de ressources mensuelles : la prime d'activité peut atteindre 209 Euros/mois (2508 Euros/an)

Pour ne pas passer à côté de la prime d'activité, le SE-Unsa vous conseille de vérifier vos droits avec le [simulateur de la Caf](#).

Une fois vos droits vérifiés, vous pourrez faire votre demande en ligne sur le [site de la Caf](#) !

Connaissez-vous l'accompagnement *Mes aides spécifiques* du SE-Unsa ?

Si tel n'est pas encore le cas, demandez-le en complétant [notre formulaire en ligne](#) !

Vous bénéficierez :

- des informations pour comprendre les différents types d'aides et les conditions pour y avoir droit ;
- des alertes à chaque nouveauté concernant les aides possibles ;
- des communications personnalisées au regard de votre situation et des aides auxquelles vous pouvez prétendre ;
- un accompagnement par nos équipes locales pour connaître également les aides d'initiative locale, propres à votre lieu d'exercice.